

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 16/10/2020	dre réservé à l'autorité environnementale Dossier complet le : 16/10/2020	N° d'enregistrement : 2020-0089
10/10/2020		2020-0069
Particular services and the services of the se	1. Intitulé du projet	
Aménagement de l'ilôt Carnot à Hénin-Beaur	mont	
2. Identification du (a	ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pé	titionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Mairie d'Hénin-Beaumont	
Nom, prénom et qualité de la personne	Steeve BRIOIS, Maire de la commune	
habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 1 6 2 0 4 2 7		
RCS / SIRET 2 1 6 2 0 4 2 7	1 0 0 0 1 1 Forme juridique Co	ommune
Joignez	à votre demande l'annexe obligatoire n°	on et erretan et dissen en en en eller. La comunicación en en en eller
	des seuils et critères annexé à l'article R. 122-:	2 du code de l'environnement et
	nensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des se	uils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie 41. Aires de stationnement ouvertes au Ré	<mark>réciser les éventuelles rubriques issues d'autre</mark> éalisation de plus de 200 places de stationnemer	s nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences	ac plas de 200 places de stationnemen	
mobiles de loisirs.		
a)Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus		
4	. Caractéristiques générales du projet	
	re les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du foi	rmulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventue Le projet de réhabilitation de l'îlot Carnot rue	Is travaux de démolition Montpencher, suite à la démolition de l'ancien l	pâtiment de la CPAM et de 3
logements inoccupés, afin de réorganiser et c	de créer des places de stationnement compléme	ntaires à proximité du centre ville.
Réalisation de l'opération en 2 phases: 1ere p 2eme phase: 170 places + création d'un parki	hase 175 ml d'aménagement dont 33 places + 1	aire de livraison+ aire jeux
,	ng asans sa personner ac la creene	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- Réalisation de plus de 200 places de stationnements tout en étant dans un cadre « vert » contre 142 places actuelles,
- Changement du mobilier d'éclairage pour passer en Led (économie d'énergie), mise en lumière des arbres existants à proximité de la crèche et mise en place de vidéo-protection,
- Réalisation d'un mail partagé (cyclistes et piétons) de 3m de large en pavés qui sera arboré et accompagné de mobilier (bancs et corbeilles)
- Réalisation d'une aire de jeux sécurisé pour les enfants,
- Création d'une nouvelle voirie en lieu et place de l'ex CPAM (démolition du bâtiment qui a eu lieu en mai 2019) pour avoir un axe structurant qui se raccordera rue Henocq,
- Création d'un nouvel accès à MATCH sur la nouvelle voie structurante (zone 30km/h) et condamnation de l'ancien accès rue Montpencher pour permettre à MATCH de restructurer son parking,
- Mise en place de borne rechargeable pour véhicule, avec quelques aires de stationnements « 20 minutes »,
- Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales,
- Création d'un parking dédié au personnel de la crèche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1ere phase:

- abattage d'arbres et conservation de 9 arbres de haute tige
- dépose de mobilier urbain (dont éclairage)
- réalisation de 33 places de parking (dont quelques unes équipées de bornes de recharge électrique)
- réalisation d'une nouvelle voie et d'un accès au parking de Match
- réalisation d'une aire de jeux
- réalisation d'un mail de 3 m de large en pavé
- mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (massifs d'infiltration sous-chaussée et noues d'infiltration)
- pose de mobilier urbain (dont éclairage LED et mise en lumière des arbres) et mise en place de vidéo-projection
- plantation d'arbres, de massifs arbustifs , de parterres de vivaces et semis de gazon

2eme phase:

- abattage d'arbres et conservation de 26 arbres de haute tige
- démolition de 3 logements
- dépose de mobilier urbain
- réalisation de 170 places de stationnement
- mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (massifs d'infiltration sous-chaussée et noues d'infiltration)
- pose de mobilier urbain (dont éclairage LED et mise en lumière des arbres)
- plantation d'arbres, de massifs arbustifs, de parterres de vivaces et semis de gazon

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Se reporter à l'annexe 7

4.5 Dimensions et caractéristiques du Gran Terrain d'assiette :	mentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'aut projet et superficie globale de l'opération - précis deurs caractéristiques	
Surface de plancher: Nombre de places de stationnement d 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	créées :	0 m ² 200 places
d'implantation Rues des Moineaux, Montpencher, Saint Rocq et Henocq à Hénin Beaumont Parcelles cadastrales : BL 567-BL 568 BL 1392-BL 1393 BL 1323 BL 1441 BL 1444 BL 1124- BL1126-BL1377-BL1379 BL1380-BL1381-BL1382 BL1372-BL1374	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long	° <u>4 2 ' 17 " 3</u> 3
.7 S'agit-il d'une modification/extens	projet et	3 Out V Nov

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Les ZNIEFF les plus proches se situent à 1km au Sud (ZNIEFF de type I "Terrils 85 et 89 d'Hénin-Beaumont") et à 1.2km à l'Est (ZNIEFF de type I "Terrils 87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont").
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le projet se situe dans le périmètre de protection de l'Église catholique Saint-Martin (monument historique)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La zone du projet ne se situe pas dans les zones à dominante humide du SDAGE. La zone humide la plus proche se situe à 2.3 km au Nord-Ouest.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune d'Hénin-Beaumont est exposée au TRI de Lens arrêté le 26/12/2012 (inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau) et au PPRN d'Hénin-Beaumont prescrit le 30/10/2001 (inondations par ruissellement et coulée de boue et par remontées de nappes naturelles) mais le site n'est pas concerné. La commune n'est pas exposée à un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Le site BASOL le plus proche se situe à 700m au Sud-Est (Terril 205 CDF et bassins à goudrons). Plusieurs sites BASIAS se situent à proximité de la zone du projet mais aucun n'entre dans son emprise.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La zone de protection spéciale (ZPS) la plus proche se situe à 5km au Nord-Est (FR3112002 Les "Cinq Tailles").
D'un site classé ?			Le site classé le plus proche se situe à 1.8 km à l'Est (62SC38t25 Lavoir Hénin dit "de Sainte-Henriette").

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	oléter le tableau suiva ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\times	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Un apport de matériaux sera nécessaire pour la remise à niveau du projet.
37.389702163	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			La potentialité du site est faible et se concentre au niveau des arbres de l'espace vert. Le projet prévoit de conserver 26 arbres existants de hautes tiges (essentiellement des érables) présents dans l'aire de jeux actuelle et d'en supprimer 16 de faible envergure présents dans les zones de stationnement. Il est prévu de planter plus de 70 arbres, des massifs arbustifs, des vivaces et du gazon qui constitueront des zones de refuges et de nidification.
Milieu naturel			X	Le projet se situe au cœur d'une zone urbaine à plus de 5 km du site Natura 2000 le plus proche et sans continuité écologique existante.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	Le projet se situe en zone urbanisée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
THE REAL PROPERTY.	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	\times	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		La RD 919 est classée voie bruyante de niveau 3 (largeur max affectée par le bruit de 100m de part et d'autre). La rue Elie Gruyelle est classée voie bruyante de niveau 2 (largueur max affectée par le bruit de 250m).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Changement du mobilier d'éclairage pour passer en Led (économie d'énergie) par des mât de 9 m le long de la voirie et de 4 m de haut au niveau des parkings, la mise en lumière des arbres existants à proximité de la crèche. La réalisation de départ différencié par type de mobilier d'éclairage permet de régler l'intensité lumineuse. Le projet se situe dans une zone urbaine déjà éclairée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?			Les eaux de ruissellement seront gérées à la parcelle par la mise en place d'une gestion alternative (massifs infiltrant sous chaussée et noues d'infiltration)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

	Est-il susceptible de			Les aménagements paysagers qualitatifs intégreront le projet au tissu urbain existant.
Patrimoine /			X	
Cadre de vie / Population	Engandra til dar		X	
6.2 Les incid approuvé Oui X	ences du projet identi s ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
- requalifier le - démolir l'anc - réaliser 123 p - réaliser des e - enfouir les ré	parvis de la gare et le lil ien bâtiment (boulange places de stationnement mplacements taxis, vék	pérer d erie) à c es atter os et m	u stati ôté de nants a otos	la gare u parvis
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ent-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement du projet comprend la conservation de 26 arbres de haute tige et la plantation de plus de 70 arbres tiges, de massifs arbustifs, de saules tressés vivants, de haies mixtes et un semi de gazon qui permettront de maintenir et d'offrir des espaces de refuge et de nidification à l'avifaune locale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. se reporter annexe 7

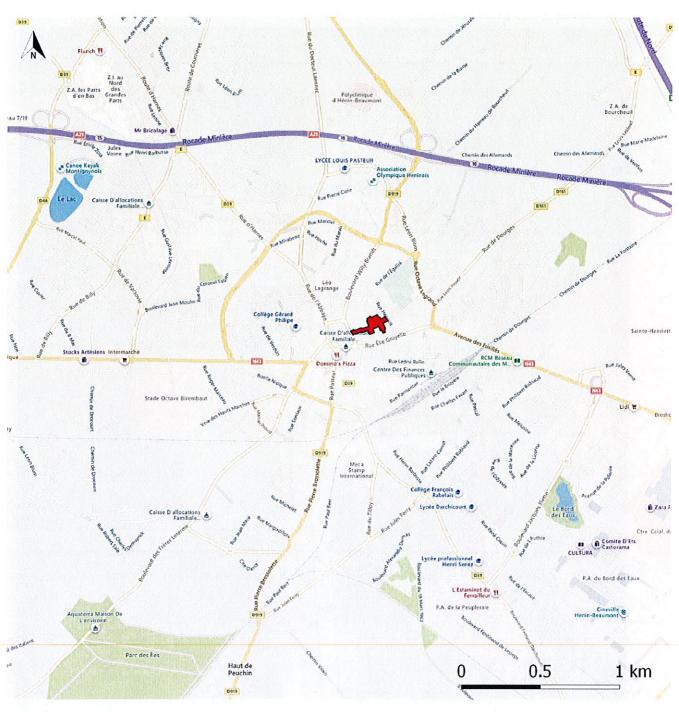
8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	5.1 Affilexes obligatores	
	Objet	0
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d],10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
į	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
(Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

		Objet	
nexe 7 : Aut	o évaluation facultative		
	9. Engage	ment et signature	
le certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements		
oc cermic so	Thomas reaching actions ignerical	Ci desses	
Fait à	HENIN-BEAUMONT	le,	
	LO MAIRE. SHEN	N:	CAR KARANS
	1 4		
		第15]	
Signature		NO N	

Annexe 2 : Plan de situation



1/25 000

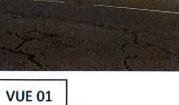
Emprise projet

Localisation des prises de vues



Annexe 3 suite: Photographies du site







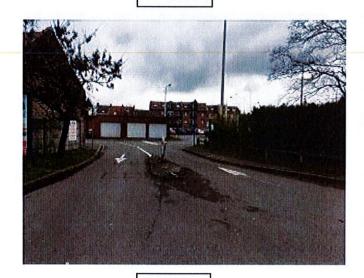
VUE 02



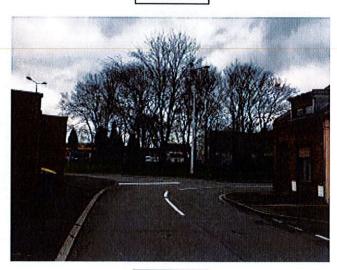




VUE 04



VUE 05



VUE 06

Annexe 3 suite: Photographies du site



Déviation e peross

VUE 07

VUE 08





VUE 09

VUE 10





VUE 11

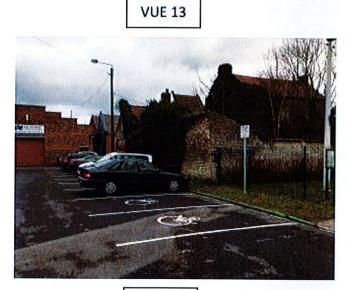
VUE 12

Annexe 3 suite: Photographies du site

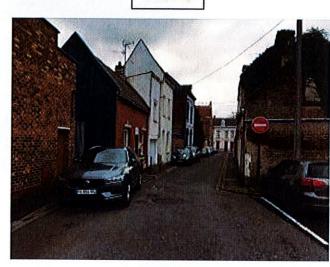




VUE 14







VUE 16







Plan général

Annexe 4 suite : Plan de Masse du projet



Plan de la première phase des travaux

Annexe 4 suite : Plan de Masse du projet



Plan de la deuxième phase des travaux

Annexe 4 suite : Plan de Masse du projet

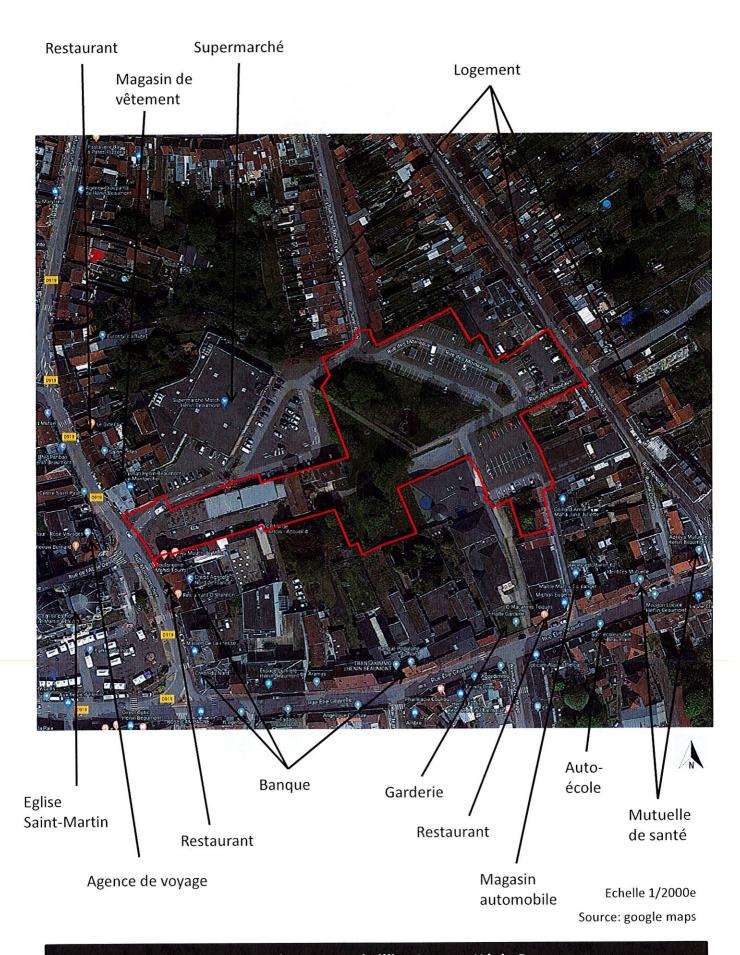
Plan paysager



Limite Permis d'aménager

Massif vinces type l:
Muhémbergia capillaris Su'm²
Crocasnia Lucifer Su'm²
Lobelia fajeres Sulm²
Lobelia fajeres Sulm²
Lobelia fajeres Sulm²
Lobelia fajeres Sulm²
Massif vinces type 2:
Hordeun judatum 6u'm²
Alchemille molitis 6u'm²
Graitiande Bromen Su'm²
Chotsy a ternata Su'm²
Chotsy a ternata Su'm²
Coloueaster herropolis variegalis Iu'm²
Lobelia pherulentas unsect 3u'm²
Coloueaster herropolis variegalis Iu'm²
Lobelia pherulentas unsect 3u'm²
Coloueaster herropolis variegalis Iu'm²
Lobelia pherulentas unsect 3u'm²
Lobelia pherulentas unsect 3u'm²
Lobelia pherulentas unsect 3u'm²
Lobelia pherulentas unsect 3u'm²
Lobelia pherulentas sunsect 3u'm²
Lobeli

Annexe 5: Abords



Annexe 5 : Abords



Source : google maps



Zone du projet





Espace vert dont une aire de jeu

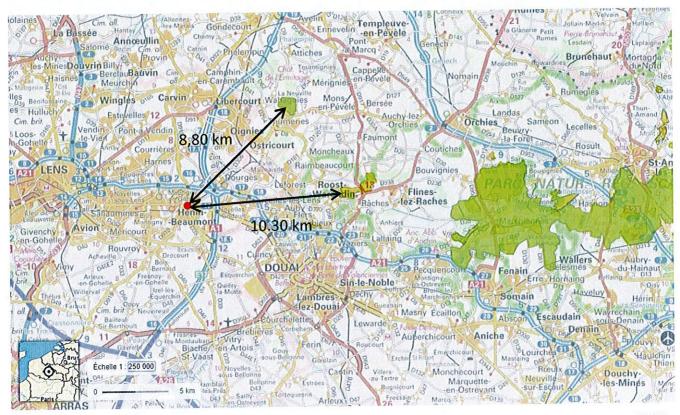


Bâtiment démoli en mai 2019



Logements inoccupés

Annexe 6 : Sites Natura 2000 à proximité



Source : Géoportail



- Projet
- Natura 2000 ZPS « FR3112002 Les Cinq Tailles »
- Natura 2000 SIC « FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux»

Annexe 7: Evaluation facultative

Localisation et contexte du site

Hénin-Beaumont apparaît comme une commune relativement densément peuplée. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) qui réunit 14 communes au cœur de la région Hauts-de-France.

Située non loin de la Belgique, la communauté d'agglomération est un territoire dynamique, bénéficiant d'une réelle attractivité et d'un développement économique en essor constant.

Hénin-Beaumont est située à environ huit kilomètres à l'Est de Lens. Elle est la ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) qui compte le plus grand nombre d'habitants.

Projet dans sa phase d'exploitation (4.3.2 du cerfa)

Entrée du site

L'entrée du site se fait par la RD919 (rue Montpencher). Il est prévu de créer un axe structurant de la rue Montpencher jusqu'à la rue Henocq. Un aménagement paysager est prévu pour végétaliser et intégrer le projet au sein du tissu urbain existant. Il est aussi prévu la réalisation d'un mail de 3m de large en pavés, dédié aux circulations douces (cycles et piétons), qui sera arboré et accompagné de mobilier (bancs et corbeilles) avec une aire de jeux sécurisée.

Un deuxième accès sera donc localisé rue Henocq.

Un nouvel accès au parking de Match se fera par ce nouvel axe structurant.

Eclairage

Le changement du mobilier d'éclairage pour passer en Led est prévu par des mâts de 9 m le long de la voirie et de 4 m de haut au niveau des parkings. Ce mode d'éclairage permet une moindre consommation d'énergie. Le projet prévoit la mise en lumière des arbres existants à proximité de la crèche. La réalisation de départ différencié par type de mobilier d'éclairage permet de régler l'intensité lumineuse au niveau de l'armoire de commande de l'éclairage public.

Espaces verts

Le projet prévoit un aménagement paysager qualitatif constitué d'une part par la conservation de 26 arbres de haute tige existants et la plantation d'environ 70 arbres, de massifs arbustifs et de vivaces et un engazonnement.

<u>Assainissement</u>

Il est prévu de tamponner, infiltrer les eaux pluviales avec surverse dans le réseau communautaire.

Les eaux pluviales de la voirie, de stationnements seront collectées au moyen de bouches d'égout, ou grilles munies de décantation pour les eaux pluviales de voirie et parking (assurant ainsi un prétraitement).

Ces bouches d'égout et boites seront raccordées sur un réseau d'assainissement eaux pluviales constitué de collecteurs en PVC de classe de résistance 8 acheminant les eaux vers les structures drainantes et drain de diffusion.

Annexe 7: Evaluation facultative

Le tamponnement des eaux pluviales sera réalisé au moyen de techniques alternatives telles que la mise en place d'une structure réservoir avec un indice de vide de 35% sous chaussées et stationnements et d'ouvrages hydrauliques de surface (noue).

Phasage des travaux

Les travaux d'aménagement seront réalisés en 2 phases.

La première phase comprend 175 m d'aménagement dont 33 places de stationnement et une aire de livraison.

La seconde phase fera l'objet d'un nouvel appel d'offre pour la réalisation d'environ 170 places de stationnements avec un parking dédié au personnel de la crèche en lieu et place de 3 logements rue des Moineaux.

Milieu urbain

Urbanisme

Situé en centre-ville de la commune d'Hénin-Beaumont, le projet se trouve en zone UA.

La zone UA est « une zone urbaine de très forte densité qui correspond au centre-ville d'Hénin-Beaumont, affectée essentiellement à l'habitation, aux équipements, aux services et aux activités qui en sont le complément naturel ».

Biodiversité et paysage

La restructuration du quartier par la création et la réorganisation du stationnement existant ainsi que la création d'une nouvelle voie structurante ne modifiera pas le paysage urbain dans lequel le projet s'inscrit.

La zone du projet ne se situe pas dans les zones à dominante humide du SDAGE.

Les enjeux sur les zones Natura 2000 et sur les ZNIEFF sont négligeables compte tenu de la de la distance et de situation urbaine du projet.

La biodiversité présente sur le site est principalement constituée par des arbres de hautes tiges de l'espace vert actuel dont la majeure partie est conservée.

Les aménagements paysagers prévoient des strates variées qui constitueront potentiellement des zones de refuge et de nidification.